

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CIRCULATION - STATIONNEMENT  
PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE  
LE VENDREDI 7 JUIN 2024  
INTERDICTION TEMPORAIRE

**N° 1.24.602**

LA MAIRE

DE LA VILLE DE QUIMPER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211, L.2212, L.2213 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal et son article R 610.15° ;

**Vu** le Code de la Route, notamment son article R 411-8 ;

**Vu** le code la santé publique et notamment les articles L1, L2, L48, L49 et R48-1 à R48-5 ;

**Vu** la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

**Vu** le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2012 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 3 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°6.22.227 DGS en date du 23 septembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Patrick TROGLIA, conseiller municipal chargé des Mobilités actives et de la Voirie – modificatif n°2 et prévoyant sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement par David Lesvenan adjoint au maire chargé de l'urbanisme et de la voirie ;

**Vu** le plan de sauvegarde de la Ville de Quimper adopté le 17 mars 2020

**Vu** la demande formulée par la préfecture du Finistère ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du passage de la flamme olympique le vendredi 7 juin 2024 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A l'occasion du passage de la flamme olympique le vendredi 7 juin 2024 la circulation et le stationnement des véhicules et cycles de toute nature seront réglementés comme suit :

### STATIONNEMENT

A dater du jeudi 6 juin 2024 jusqu'au vendredi 7 juin à 12h le stationnement sera interdit :

à partir de 8h00 sur :

- la rue Paul Borrossi du rond point de Kermoysan à la route de Pont L'Abbé
- la route de Pont L'Abbé de Paul Borrossi à la rue de Pont L'Abbé
- la rue de Pont L'Abbé
- le quai de l'Odet
- la rue du Parc

- le boulevard Dupleix de la rue Olivier Morvan à la passerelle Bolloré
- le boulevard de Kerguelen de la passerelle Bolloré au pont Ste Catherine
- la rue Juniville
- la rue du Frouit
- la rue Luzel haut et bas
- la place Alexandre Massé y compris le parking
- la rue et place Toul Al Laer
- la rue Verdelet
- la rue de la Mairie
- la rue Gradlon
- la place St Corentin
- la rue des Doves
- la rue de Kerfeunteun du bas jusqu'au 19
- la place de la Tourbie jusqu'au 12 y compris le parking du champ de foire haut et bas du N°12 à la place de la Tourbie
- la rue Ar Barz Cadiou
- la rue Elie Fréron
- la rue du Lycée
- le boulevard Moulin aux ducs du pont Médard à la venelle de la Glacière
- le parking St Mathieu
- la rue de Falkirk
- la rue St Mathieu jusqu'au N°44
- la rue Laennec
- la rue de la Palestine
- la rue Amiral Ronarch
- la rue du préfet Collignon

**à partir de 17h00 sur :**

- le parking du centre commercial de Kermoysan sur la partie face au boulevard de Bretagne

**Une zone PMR sera aménagée parvis Julien Gracq, le vendredi 7 juin de 8h à 11h les véhicules collectifs d'associations d'handicapés seront autorisés à accéder à la zone par l'esplanade Mitterrand jusqu'au pignon de la médiathèque.**

**Stationnement réservé pour les forces de police nationale le vendredi 7 juin de 6h à 12h**

- Rue de la Déesse sur la voie réservée au stationnement des cars
- Boulevard Moulin aux Ducs sur la zone neutralisée.

**CIRCULATION**

**A dater du vendredi 7 juin la circulation sera interdite à partir de 7h30 et réouverte à la circulation progressivement jusqu'à midi:**

- Boulevard de Bretagne
- Rue Paul Borrossi
- Route de Pont L'Abbé entre rue Paul Borrossi et rue de Pont L'Abbé
- Rue de Pont L'abbé
- Rue Bourg les Bourgs
- Quai de l'Odet
- Rue Vis
- Rue du Parc
- Les ponts de la cale St Jean ; Max Jacob ; St François ; Ste Catherine et la Poste
- Boulevard Dupleix de la rue Olivier Morvan à la passerelle Bolloré
- Rue Olivier Morvan sauf les bus en contre sens
- Boulevard de Kerguelen (circulation à contre sens possible pour les riverains jusqu'au pont Firmin)
- Rue Juniville
- Rue du Frouit
- Rue Luzel haut et bas

- Place Alexandre Massé
- Rue et place Toul Al Laer
- Rue Verdelet
- Rue de la Mairie
- Rue Gradlon
- Place St Corentin
- Rue des Douves
- Rue de Kerfeunteun du bas jusqu'au 19
- Place de la Tourbie
- La circulation du parking du champ de foire se fera par la rue du Pichery
- Rue Elie Fréron
- Rue du Sallé
- Rue du Lycée
- Rue des Boucheries
- Rue Kéréon
- Rue des Gentilhommes
- Boulevard Moulin aux ducs du pont Médard à la venelle de la Glacière
- Rue du Chapeau Rouge
- Place Médard
- Rue de Falkirk
- Rue St Mathieu
- Rue Laennec
- Rue de la Palestine
- Rue amiral Ronarc'h
- Rue du Préfet Collignon
- Rue René Madec
- Place Terre Aux Ducs
- Rue de la Herse
- Rue Astor
- Rue amiral de la Grandière
- Quai du Steir
- Rue St François
- Rue de la Halle

**La circulation sur le pont Firmin se fera en sens inversée.**

**La présence de public statique sur les ponts et passerelles sera interdite.**

**A dater du vendredi 7 juin à partir de 8h jusqu'à 12h maximum, les véhicules ne pourront ni accéder ni sortir :**

- du parking Delattre de Tassigny à partir de 8h00
- du centre ville piéton.
- Des résidences privées le long du parcours.
- Du quartier du Cap Horn.

**ARTICLE 2 – Dans le cadre du plan Vigipirate et la sécurisation du public à l'occasion de la manifestation, des barrages de sécurisation seront mis en place le long du parcours :**

- Boulevard de Bretagne
- Rue Paul Borossi
- Rue de Pont L'Abbé
- Quai de l'Odet
- Boulevard Duplex
- Boulevard de Kerguelen
- Rue Du Parc
- Rue Juniville
- Rue Luzel haut et bas
- Rue des Douves
- Place de la Tourbie
- Le centre ville piéton

- La rue de Falkirk
- La rue amiral ronarch
- La rue du préfet Collignon

**ARTICLE 3** – La livraison sera interdite le vendredi 7 juin de 7h à 12h, elle sera exceptionnellement autorisée le vendredi après midi:

**ARTICLE 4** – L'installation d'une sonorisation est accordée le vendredi 7 juin sur le parvis de la MPT de Penhars de 8h00 à 9h30, la place St Corentin de 8h à 12h et de 14h à minuit pour le concert dans le jardin de l'Evêché.

**ARTICLE 5** – Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer les riverains de la tenue du parcours de la flamme olympique.

**ARTICLE 6** - Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation temporaire permettant d'assurer la sécurité de la manifestation. La mise en œuvre et le maintien en parfait état des panneaux de stationnement interdit seront assurés par la Direction des Mobilités, de l'Espace Public et des Paysages de la Mairie de Quimper.

**ARTICLE 7** - Tout véhicule se trouvant en stationnement interdit sera enlevé par une entreprise spécialisée aux frais de son propriétaire au tarif départemental en vigueur.

**ARTICLE 8** – Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès son caractère exécutoire et ce jusqu'à ce que les mesures réglementaires nationales permettent de les lever.

**ARTICLE 9** – Monsieur Le Directeur Général des Services Municipaux à Quimper est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à QUIMPER, le 07/05/2024

**DESTINATAIRES :**

- 1 ex. Police
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Préfecture
- 1 ex. Télégramme
- 1 ex. Ouest-France
- 1 ex. SDIS
- 1 ex. Affichage
- 1 ex. Affichage Mairie de Quartier
- 1 ex. DIMEP
- 1 ex. Droits de Place
- 1 ex. Q.U.B.

**Le conseiller municipal délégué  
aux mobilités actives et à la voirie  
ou son suppléant**

Patrick TROGLIA

